

**Rapport intermédiaire - procédure de concertation sur l'évolution de
l'UVE du Mirail**

21 novembre 2022

Cartelle Ludivine, Mestour Conde Soraia, Motin Chloé, Mokkedem Maya,
Sajhau Hugo

Rapport commandé par Decoset et encadré par l'enseignante Valette Héloïse

Table des matières

Introduction	4
I - Analyse du processus de concertation	5
A - Présentation descriptive du processus	5
B - Atouts de la concertation	6
C - Écueils de la concertation	9
II - Enjeux clés liés à l'usine	12
A - Pertinence du territoire : champ d'action géographique et localisation	13
B - Emissions et santé publique	15
C - Les enjeux liés à la gestion des déchets	18
III - Retour sur les solutions	21
A - Les trois solutions proposées	21
B - Analyse des solutions	22
Conclusion	23
Bibliographie	25
Annexes	26
Annexe 1 : Compte-rendu des réunions auxquelles nous avons participées	26
Annexe 2 : Récapitulatif des acteurs et de leur rôle dans l'organisation du processus de concertation	29
Annexe 3 : Sujets abordés lors des réunions	30
Annexe 4 : Lieux des différentes réunions	31
Annexe 5 : Organigramme des acteurs autour de Decoset	33

Sigles et abréviations

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
(Loi) AGECL	Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
CO2	Dioxyde de Carbone
DAE	Déchets d'Activités Économiques
DASRI	Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
MTD	Meilleures Techniques Disponibles
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PLPDMA	Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
SETMI	Société d'Exploitation Thermique du Mirail
(Loi) TECV	Loi relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte
TM	Toulouse Métropole
UVE	Unité de Valorisation Énergétique

Introduction

L'Unité de Valorisation Énergétique de Toulouse-Mirail (nous l'appellerons ici « l'UVE ») est entrée en activité en 1968, succédant ainsi à la première usine d'incinération de Toulouse qui se situait sur l'île du Ramier. Elle est gérée par le syndicat mixte Decoset, établissement public administré par des élus locaux, qui a pour missions de « sensibiliser les habitants sur la gestion des déchets, recycler, valoriser et traiter »¹.

Cette UVE permet actuellement de traiter les déchets ultimes (c'est-à-dire après passage des déchets collectés par les centres de tri) d'1,1 million d'habitants (environ 80 % de la population de la Haute-Garonne). Ceux-ci se répartissent sur 8 intercommunalités, également appelées Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), adhérents à Decoset. Il est toutefois possible pour des communes non-adhérentes d'envoyer leurs déchets à l'UVE de manière contractuelle.

Il est mis en avant que l'énergie produite par les opérations d'incinération est en partie récupérée et valorisée à destination du réseau de chaleur et d'électricité (quartiers du Mirail et de Rangueil, notamment).

A ce jour, malgré des travaux d'agrandissement et de modernisation effectués au fil du temps, l'UVE atteindra bientôt sa 55e année de fonctionnement et cette structure vieillissante n'est plus en mesure de répondre aux besoins d'optimisation et de normes de traitement des déchets. De plus, la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) ainsi que la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (loi AGEC) imposent de nouveaux objectifs dans un contexte global de transition écologique. Le moment est donc venu de décider de l'avenir de l'UVE.

Un rapport d'étude a dans ce cadre été commandé par Decoset en 2019² visant à étudier les différentes possibilités d'évolution de l'UVE. Il en est ressorti qu'au vu de la catégorisation de la structure et du montant des coûts estimés, toute prise de décision devait être soumise, conformément à l'art. L120-1 à L127-9 du Code de l'Environnement, à une procédure de concertation encadrée par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Celle-ci vise à permettre le débat avec les citoyens tout en leur garantissant l'accès à l'intégralité de l'information.

Sous l'égide de la CNDP, Decoset a donc lancé le 20 septembre 2022 sa campagne de concertation prévue sur une durée de 2 mois. Elle inclut des réunions thématiques, ateliers et autres débats mobiles et doit, in fine, aider à choisir parmi les trois propositions à mettre en œuvre à l'horizon 2030. C'est dans ce cadre que notre groupe d'étudiants a été invité à apporter sa contribution.

Ce groupe est constitué de 5 étudiants de Master 1 Économie Écologique et Développement Durable (2E2D) de l'Université Toulouse II le Mirail. L'objet du travail mandaté par Decoset par l'intermédiaire de notre enseignante encadrante est l'établissement d'un rapport à même d'enrichir le contenu des débats et rapports externes issus de la concertation et, in fine, aider à la prise de décision sur le devenir de l'UVE.

Dans le cadre de ce projet tutoré, nous avons assisté à un maximum de réunions et ateliers afin de nous imprégner de l'esprit de la démarche et de collecter une base solide d'informations sur les enjeux et le devenir de l'UVE. Le travail d'analyse et de synthétisation qui en a découlé s'articule ainsi sur les différents points du processus :

¹ Decoset, 2022, p.10

² Decoset, 2022, p.10

- l'analyse de la démarche de concertation du point de vue de la forme - déroulement, atouts et inconvénients ;
- l'analyse des enjeux liés à la structure d'incinération sur le fond - territoire, santé publique et prévention en matière de gestion des déchets ;
- enfin, prise de recul et regard objectivement critique porté sur l'ensemble des éléments et sur les enjeux de l'évolution de l'UVE.

L'objectif de ce projet à la fois d'action et de terrain est pour nous d'apporter un retour sur les trois solutions proposées lors du processus de concertation.

I - Analyse du processus de concertation

Cette première partie vise à analyser le processus de concertation préalable. Il s'agira d'abord de décrire le processus de concertation : contexte de mise en œuvre, acteurs et organisation. Les atouts de la concertation seront ensuite abordés par une approche historique généraliste d'une part, puis une focale plus précise sur cette concertation sera faite d'autre part. Enfin, les écueils du processus seront présentés.

A - Présentation descriptive du processus

En France, selon la Charte de l'Environnement, incorporée dans la Constitution depuis 2005, *« toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement »*.

L'un des organismes qui permet de mettre en application ce droit est la Commission Nationale pour le Débat Public (CNDP), créée en 1995 par la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement (dite « loi Barnier »).

Ainsi, quand un projet est susceptible d'affecter l'environnement et dépasse le coût de 600 millions d'euros³, le maître d'ouvrage est obligé de saisir la CNDP. Un commissaire décide alors d'organiser ou non une consultation et détermine la forme qu'elle prendra : soit une concertation publique, soit un débat public. Le choix dépendrait de l'envergure du projet. Si c'est un projet d'envergure nationale le commissaire tranchera le plus souvent en faveur d'un débat tandis que lorsqu'il s'agit d'un projet régional, il est plus probable que le Commissaire tranche pour une concertation publique. Des garants de la CNDP sont également désignés pour suivre le processus.

Tableau n°1 : Différences majeures entre le débat public et la concertation préalable

	Débat public	Concertation préalable
--	--------------	------------------------

³ Quand Decoset a saisi la CNDP ce coût était fixé à 300 M d'euros pour les infrastructures industrielles. Décret n°2002-1275 du 22 octobre 2002, Annexe, 11. Coût des bâtiments et infrastructures supérieur à 300 M Euros, Légifrance

Organisation	La CNDP constitue une commission particulière du débat public (CPDP) qui organise le débat.	Le maître d’ouvrage organise la concertation et la CNDP donne son accord ou demande des modifications dans les modalités.
Durée	4 à 6 mois	Entre 15 jours et 3 mois
Financement	CNDP	Maître d’ouvrage
Après ?	Bilan public rédigé par la CNDP joint au dossier de participation établi en aval. Donne une évaluation sur la qualité du débat et non sur le fond du projet.	Bilan public rédigé par le(s) garant(s) nommé(s) qui porte sur la qualité de la concertation et non sur le fond du projet. Après publication, le maître d’ouvrage dispose de deux mois pour transmettre son propre bilan.

Dans le cas de l’UVE de Toulouse-Mirail, il a été décidé d’organiser une concertation publique et deux garants ont été désignés.

L’organisation du processus de concertation incombe donc au maître d’ouvrage, ici Decoset.

C’est lui qui détermine, avec les garants et les parties prenantes, le nombre de rencontres, les thèmes discutés, l’agenda des rencontres. Le dossier est présenté à la CNDP qui valide ou impose des modifications. Pour animer la concertation, Decoset a fait appel à un prestataire externe : ETHICS group. Ce dernier a également créé un site dédié à la concertation sur lequel on peut trouver toutes les informations relatives à l’UVE, Decoset et la concertation elle-même, ainsi que les enregistrements des différentes réunions. On peut également y poser des questions et obtenir le contact des garants de la CNDP.

La concertation de l’UVE de Toulouse-Mirail a été organisée comme suit (voir annexes 1 et 3 pour les thèmes détaillés) :

- une réunion d’ouverture
- trois réunions publiques thématiques
- quatre ateliers de concertation
- quatorze réunions de proximité/débats mobiles
- une réunion de clôture

B - Atouts de la concertation

L’existence d’un dispositif participatif

Le premier atout de cette concertation est le fait qu’elle existe. En effet, cette existence ne va pas de soi, notamment dans le contexte français. Tout d’abord il convient de rappeler que la

démocratie française hérite de la monarchie, un fonctionnement très centralisé qui repose sur une logique descendante. Autrement dit, le politique décide, fait appliquer et le citoyen est simplement informé. C'est à partir des années 1980, avec « le déficit de légitimité du politique et la crise de la représentation qui s'accroissent » (Monnoyer et al., 2007) que les politiques ont cherché à intégrer davantage les citoyens dans différents projets. Ces expériences participatives peuvent être appréhendées à l'aide de quatre modèles types.

Plusieurs textes sont fondateurs dans l'élaboration de processus participatifs :

- circulaire Chirac, 1976 : met en place le principe de la consultation,
- loi Bouchardeau, 12 juillet 1983 : « généralise le principe de l'enquête publique, impose une étude d'impact, renforce le rôle du commissaire-enquêteur et fixe de nouvelles règles concernant l'information du public »,
- circulaire Bianco : 15 décembre 1992 : attribue au Préfet la tâche « d'associer aux différentes phases de réalisation des grandes infrastructures décidées par l'État (...) les responsables régionaux et locaux politiques, économiques, sociaux et associatifs »,
- rapport Bouchardeau : décembre 1993 : « insiste sur la nécessité de mettre en place une instance garante de l'égalité des parties dans la concertation et indépendante, tant des pouvoirs publics que du maître d'ouvrage », (Monnoyer et al., 2007)
- loi du 2 février 1995 (« loi Barnier ») : crée la CNDP,
- loi de 2002 : la CNDP devient une autorité administrative indépendante, obtient des compétences élargies et le principe de participation est inscrit dans le code de l'environnement,
- 2005 : le principe de participation présent dans la Charte de l'environnement intègre la Constitution,
- 2010 : « loi Grenelle II » : la CNDP acquiert de nouvelles missions,
- 2016 : des ordonnances créent de nouveaux droits : des porteurs de projets moins importants peuvent volontairement saisir la CNDP et plusieurs plans et programmes affectant l'environnement sont soumis à la participation.

L'existence de la CNDP et des débats publics sont donc le fruit d'une lente évolution dans le fonctionnement de la démocratie française. Cette existence n'était pas acquise et la CNDP doit continuer à améliorer les processus qu'elle met en place afin de renforcer la participation et améliorer la qualité des débats.

La constitution d'un panel citoyen

Dans le cadre de la concertation, un panel citoyen a été constitué. Les 34 citoyens qui le composent ont été tirés au sort au hasard puis ont dû effectuer un travail de réflexion et d'analyse grâce à l'encadrement d'un organisme externe. Ce travail a abouti à une liste de recommandations au sujet du projet et de la question des déchets à laquelle ils ont entre-temps été plus amplement sensibilisés. Ce rapport a pour ambition d'impliquer une poignée de citoyens au cœur de la démarche de réflexion, de refléter leurs avis en tant que personnes lambda et non-expertes et de leur permettre d'émettre directement leurs recommandations auprès de Decoset. Ce n'est pas la première fois que la CNDP recourt à cet outil. Elle l'a, par exemple, utilisé en 2018 « pour le débat sur la révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie et pour une journée d'échanges sur les façons de rendre durables les conseils citoyens. » (Courant et Sintomer, 2019, p. 15-16). Ce dispositif présente différents avantages.

Il peut être un moyen d'introduire de l'égalité dans la concertation. « Le tirage au sort constitue un instrument au service de la démocratie, parce que son caractère égalitaire l'oppose à la technocratie ou au «cens caché» qui favorise les élites sociales » (Sintomer, 2011, p. 198). De plus recourir au tirage au sort c'est reconnaître "implicitement des compétences aux citoyens" (Gissinger-Bosse, 2019, p. 410) qu'il va développer grâce à l'expérience du tirage au sort.

En outre, il peut être vu comme un moyen de mettre en application la démocratie de façon plus concrète et directe que le vote. Dans le cadre des groupes de citoyens tirés au sort les "compétences démocratiques sont pleinement pratiquées par des citoyens, en dehors de leurs compétences professionnelles particulières." (Gissinger-Bosse, 2019, p.412)

De plus recourir à un panel citoyen tiré au sort contribue à l'ouverture du processus de consultation. En effet, ces "mini-publics" constituent des "échantillons représentatifs choisis aléatoirement, ou du moins des échantillons diversifiés." (Sintomer, 2019, p.38). Le choix de recourir à cette méthode de participation montre donc la volonté d'impliquer des citoyens aux profils variés. Le panel permet également l'émergence d'une diversité d'opinions.

Enfin, le panel citoyen permet de produire des avis de qualité. Comme dit précédemment, le panel a eu accès à une "information diversifiée et de qualité" (Courant et Sintomer, 2019, p.10). Cet accès à l'information permet un "haut niveau de qualité de la délibération [...] grâce à des documents de travail bien équilibrés et des discussions intensives en petits groupes et en assemblée générale, avec des animateurs garantissant des débats équitables et inclusifs" (Sintomer, 2019, p.38). Globalement les conditions de travail permettent la formation d'une "opinion publique contrefactuelle éclairée" (Sintomer, 2019, p38.) qui aboutit à l'élaboration d'un rapport remis à Decoset à l'issue des délibérations.

L'ouverture du processus de concertation

L'ouverture du processus de concertation est géographique d'abord puisque la CNDP a demandé que les différents ateliers et réunions aient lieu dans des territoires divers pour toucher le plus large public (cf. annexe 4). Cette mobilité géographique permet de se rapprocher d'un grand nombre de personnes concernées par le projet, soit parce que l'UVE se situe près de leur logement, parce que c'est là que sont traités leurs déchets ou encore parce qu'ils profitent de la chaleur produite par l'incinération des déchets. La différence de lieux permet également de toucher des publics aux profils divers et de cibler notamment des populations marginalisées ou paupérisées telles que les étudiants, les populations issues de l'immigration et les populations à faible revenus. Ceci permet une diversité et une ouverture « sociale ». Les différentes réunions sont le lieu de rencontres d'acteurs variés : politiques, « experts », universitaires, associations environnementales et de quartier, habitants. Cependant, il faut noter que les différents acteurs ne s'investissent pas de la même façon dans le processus.

L'ouverture est aussi thématique puisque la concertation ne porte pas seulement sur le devenir de l'UVE mais s'attache à aborder la plus large problématique des déchets (cf. annexe 3). Ce choix permet d'offrir aux participants un espace de réflexion large qui peut les amener à envisager les choses sous un angle différent et à transposer les réflexions qu'ils ont eues en-dehors du processus de concertation. De même, cela permet de créer une sorte de jurisprudence, d'archive à consulter si une autre consultation ou un débat venait à être organisé, également sur le thème des déchets.

Des informations accessibles qui assurent une continuité du processus

Un autre point fort de cette concertation est la disponibilité des informations, notamment grâce au site internet colidee dédié⁴. Cela permet d'établir une continuité nécessaire au bon déroulement de la suite du projet autour de l'UVE puisqu'il a été décidé d'associer les citoyens à la suite du projet. Selon C. Chardonnet (2016, p.38), « parmi les risques récurrents figurent le déficit de mémoire collective et une discontinuité dans les relations avec des acteurs locaux qui, eux, sont restés et sont prompts à rappeler les faits passés et ses propres engagements au porteur du projet. Le phénomène inverse existe aussi : la population s'est renouvelée et elle estime qu'il n'y a jamais eu de concertation sur le projet puisqu'elle n'a pas assisté aux phases précédentes ». Le site internet où sont archivées toutes les informations et les enregistrements des différentes réunions apparaît comme un bon outil pour prévenir ce problème.

Un processus itératif

Enfin, le fait que la concertation s'améliore au fil du processus est également un atout et une preuve de sa flexibilité. Plusieurs exemples ont montré cette prise en compte des éléments soulevés lors des différentes réunions.

Premier exemple : Lors de la réunion d'ouverture, un intervenant, était invité à s'exprimer sur les déchets. Dans sa prise de parole, il a souligné que ne pas produire de déchets commençait par ne pas fournir de l'eau en bouteille aux intervenants. Ainsi, aux réunions suivantes, nous avons pu remarquer que l'eau était en carafe et que des verres étaient fournis aux intervenants.

Deuxième exemple : Lors des réunions thématiques n°1 et n°2, l'absence d'élus représentant Toulouse Métropole a été soulignée. En effet, la métropole gère la collecte des déchets, met en application les normes relatives aux déchets (extension des consignes de tri, tri des biodéchets, etc.), produit une part importante des déchets traités à l'UVE et serait responsable de la sensibilisation afin que moins de déchets ne soient produits. L'absence d'un acteur majeur dans un processus qui vise à questionner le thème global des déchets apparaît alors comme regrettable. A la réunion suivante et lors de l'atelier sur le réseau de chaleur, un représentant était bien présent.

Troisième exemple : Lors de l'atelier thématique n°3, l'absence d'un expert de la santé a été soulignée. Pour pallier ce manque, une docteure en écotoxicologie, travaillant chez Bio-Tox, une société de surveillance de risques environnementaux, a été invitée. Lors de la réunion thématique n°4, elle a fait une présentation sur les rejets de différentes UVE et la santé des habitants alentours.

Quatrième exemple : Lors de la réunion d'ouverture, un habitant du quartier de Saint-Simon, quartier jouxtant l'UVE, a fait remarquer qu'il n'y avait pas suffisamment de réunions prévues dans ce quartier. Une réunion a alors été déplacée dans ce quartier pour satisfaire cette demande.

Cinquième exemple : Lors de la première réunion, le temps de parole accordé au public était assez limité à cause du temps de présentation de Decoset, de l'UVE, de la CNDP, de la concertation et des questions posées aux intervenants. Il semblerait que cela ait été amélioré aux réunions suivantes avec plus de temps d'échange. Ces différents exemples prouvent la plasticité du processus de concertation.

⁴ <https://colidee.com/o137p548/comprendre1513.htm>

En toute vraisemblance, Decoset, sous le contrôle de la CNDP, met donc en œuvre de véritables efforts pour faire participer un public le plus large possible, pour faire en sorte que chacun ait une réponse à sa remarque ou question et pour s'améliorer afin d'offrir des processus de meilleure qualité à l'avenir. Cependant, cette concertation présente aussi des écueils.

C - Écueils de la concertation

La concertation : entre ambitions et réalité

Nous avons d'abord pu constater un décalage entre l'ambition affichée et la réalité de cette concertation. En effet, l'objectif de la concertation semblait être d'aborder les enjeux des déchets dans leur intégralité, et non uniquement l'avenir de l'incinérateur. Plusieurs acteurs en amont ont évoqué l'importance d'élargir le débat aux enjeux de gestion des déchets sur le long terme.

Pourtant, premièrement, un bon nombre de citoyens présents aux réunions attendait des réponses concrètes sur le devenir de l'UVE et non de discuter d'enjeux plus globaux. Ces derniers étaient alors souvent renvoyés à des réunions ultérieures ou précédentes, sans forcément obtenir de réponses concrètes à leurs interrogations.

Deuxièmement, si Decoset était bien présent, l'absence d'acteurs clés de filière des déchets a été notée à plusieurs reprises. Par exemple, le manque de participation active des élus de Toulouse Métropole tout au long du processus était à déplorer (à l'exception des élus « convoqués » sur des sujets ponctuels comme François Chollet⁵ ou Nathalie Gourdou⁶ et de Vincent Terrail-Novès, ce dernier ayant la triple casquette de Président de Decoset, de vice Président de Toulouse Métropole et de maire de Balma) alors même que Toulouse Métropole est un acteur important de par le tonnage de déchet qu'il traite dans l'UVE, 150 000 tonnes en 2021, (dossier de concertation préalable, p.47) ou par son poids dans les décisions de Decoset. En effet, sur les 32 élus, la moitié sont des élus de Toulouse Métropole et ces-derniers disposent chacun de deux voix, contre une seule pour les élus des autres Communautés de Communes et de la Communauté d'agglomération du Sicoval (site de Decoset). Or, sans la participation des élus de la métropole et des autres EPCI, il semblait compliqué de parler des politiques à mettre en œuvre afin de prévenir la production de déchets. Lors de la concertation, il était aussi question du réseau de chaleur qui est exploité par différents acteurs en fonction des quartiers (Eneriance pour le Mirail, Toulouse Énergie Durable pour Montaudran, etc.). Là encore, il semblerait qu'aucun représentant de ces sociétés n'ait participé à la concertation.

Aussi, au fil des réunions, nous avons pu constater que de nombreux acteurs sont impliqués dans la gestion des déchets et dans le fonctionnement de l'UVE ce qui n'était pas évident dès le départ. Une présentation des acteurs, et de leurs rôles respectifs dans le territoire aurait été appréciable pour faciliter les échanges.

Des modalités discutables

L'un des écueils régulièrement cités dans la littérature sur la participation porte sur l'implication des citoyens « en bout de chaîne ». Les expériences participatives « souvent inventées dans (et par) les luttes urbaines, ouvrières et environnementales à partir des années 1960, ont

⁵ Chargé de l'écologie, du développement durable et de la transition énergétique

⁶ Directrice environnement de Toulouse Métropole

progressivement été « traduites » par les autorités publiques, sous la forme de dispositifs administrés et descendants » (Gourgues, 2018, p.22). Cela se manifeste notamment par la « professionnalisation du milieu de la participation, avec un volet public (spécialisation d'agents administratifs) et un volet privé (nouveaux métiers dans les grandes entreprises, apparition d'un marché de la prestation participative) » (Gourgues, 2018, p.23). La concertation n'a pas échappé à cet écueil : l'organisation était déléguée à une entreprise, les deux garants qui suivaient la concertation sont formés, et les citoyens n'ont pas participé à l'élaboration des solutions proposées pour l'avenir de l'UVE. Cette "incomplétude" se traduit aussi par le fait que passé cette période de consultation, les citoyens n'auront pas de rôle à jouer dans la prise de décision. C'est une limite intrinsèque aux processus participatifs chapeautés par la CNDP comme le montre L. Monnoyer-Smith et alii (2007, p.25) : « la CNDP reste marquée par la tradition de concertation des enquêtes publiques et ne va pas jusqu'au bout d'une logique de codécision, contrairement à ce que l'on peut constater dans d'autres expériences, notamment au Canada. Si la parole est donnée aux citoyens, elle n'est que de commentaire et de critique, même constructive, et ne revêt pas le même statut que celle du maître d'ouvrage : celui-ci reste le seul à disposer de la capacité d'élaborer des propositions. » En cela, il faudrait peut-être parler de « consultation » plutôt que de « concertation » (Touzard, 2006), la différence se situant dans le rôle des participants. Dans une consultation, il s'agit de « recueillir, préalablement à une décision collective, les avis, opinions, attitudes d'un certain nombre d'acteurs. C'est donc une procédure que l'on met en place en amont de l'adoption d'un projet dont une rédaction provisoire existe déjà ou est en cours d'élaboration » (Touzard, 2006, p.70), tandis que dans une concertation il est question « pour des acteurs, individuels ou collectifs, de trouver un accord, de résoudre ensemble un problème qui se pose à eux, de prendre ensemble une décision collective, ou de préparer une décision prise en final à un autre niveau. » (Touzard, 2006, p.71).

En outre, tout le processus est encadré et maîtrisé par Decoset qui en a déterminé les modalités. Le calendrier a été déterminé par le maître d'ouvrage. L'agenda de la concertation nous semble assez serré et cela peut s'expliquer par le renouvellement en 2024 du contrat de la délégation de services publics de l'UVE. Certains événements étaient consécutifs et globalement le processus dure seulement deux mois. Il nous semble qu'une durée plus longue aurait permis une meilleure efficacité. Prenons l'exemple d'une concertation portant sur la construction d'un gazoduc. Le tracé du gazoduc soulevait diverses questions et problèmes qui ont été résolus grâce à « la démarche d'optimisation du tracé menée selon un processus de concertation très approfondi sur quatre ans » (Chardonnet, 2016). Nous pouvons faire un parallèle avec le cas de l'UVE dont un des thèmes saillant est le territoire : où va se situer l'UVE et les déchets de quelles communes seront traités. Il aurait pu être intéressant d'avoir un échange plus poussé sur cette thématique entre habitants des quartiers alentours, élus, représentants de Decoset et employés chez l'UVE plus axés sur l'aspect technique.

Les questions posées aux intervenants ont également été déterminées par Decoset et son prestataire. Les thèmes, quant à eux, ont été définis par Decoset et les garants, suite à leurs rencontres avec différentes parties prenantes, comme des associations. Cela a permis de penser différentes thématiques liées aux déchets mais a pu orienter nécessairement la façon de les aborder. De plus, malgré l'effort de discussion avec les parties prenantes, les thématiques choisies ne correspondaient pas nécessairement aux attentes des citoyens par rapport à la concertation. D'autant plus que certains participants ne pouvaient parfois se déplacer qu'une seule fois et voulaient donc aborder le thème qui les importait sans que cela ne soit initialement prévu dans l'organisation.

Des problèmes de communication

Le manque d'information a aussi probablement nuit à la concertation et restreint le public participant. Lors des réunions il nous semble que de nombreux participants étaient déjà des personnes impliquées dans la vie de leur quartier et faisaient partie d'associations de quartiers (les quartiers de Saint-Simon et de Lafourquette étaient particulièrement représentés).

Les informations étaient également mises à disposition au dernier moment, ce qui a également pu nuire à la qualité du débat. Nous savons que sur le plan réglementaire il faut attendre quinze jours avant le début de la concertation pour pouvoir communiquer dessus. Cependant d'après nos observations nous pensons que l'information n'a pas été diffusée assez largement étant donné la fréquentation citoyenne assez restreinte des différentes réunions. Par exemple, au sein de l'université les étudiants ne sont pas au courant de cette concertation alors que l'université se situe dans le quartier du Mirail. Il aurait pu être intéressant d'utiliser des canaux moins traditionnels (autres que les réseaux de Decoset et que les canaux « officiels » de la Métropole de Toulouse et des autres communes) pour toucher un plus large public. Des erreurs sont venues s'ajouter à ce manque de communication : réunions reportées, modification des lieux de réunion etc. Par exemple, pour la réunion thématique à Muret nous nous sommes d'abord rendus dans la salle indiquée sur le prospectus distribué lors de la réunion d'ouverture, soit la salle Henri Lafargue. En arrivant nous avons atterri au milieu d'une chorale dont les membres nous ont indiqué que la réunion n'avait pas lieu ici et que nous n'étions pas les premiers à nous être trompés. Soulignons tout de même que les modifications étaient bien effectuées sur le site relatif à la concertation, à condition de consulter la bonne rubrique, et que les informations n'étaient pas mises à jour sur d'autres sites, comme ceux des EPCI. Toutefois le site n'est pas des plus ergonomiques et son utilisation n'est pas un réflexe. De surcroît, selon la rubrique du site, les informations ne sont pas les mêmes. Si l'on se rend dans la rubrique « le calendrier des rencontres » on peut compter 11 débats mobiles alors que lorsque l'on se rend dans la rubrique « événements » on compte 14 débats mobiles. Ces inexactitudes affectent la clarté et le bon déroulé de la concertation.

Un processus déséquilibré ?

Le langage a également pu être un frein au bon déroulement de certaines réunions. Par exemple, lors de l'atelier n°1 sur la qualité de l'air, il a été question de NOx et d'autres polluants sans que ne soit expliqué ce qu'étaient ces différentes substances. Cette difficulté révèle en filigrane les rapports inégaux entre les citoyens qui participent au processus et les intervenants « experts ». On peut ainsi parler de « difficile co-existence entre citoyens ordinaires, experts et élus » (Weill, 2009, p.3). Le même déséquilibre se retrouve entre citoyen participant et les représentants de Decoset. Lorsqu'ils participent c'est en tant que professionnels et ou qu'élus. Ils sont alors détenteurs d'une certaine autorité assurée par leur statut et leur parole a un poids différent de celle du citoyen. Nous pouvons ainsi affirmer que le « rôle des élus qui investissent les débats dans leur posture de représentants du peuple, résistant, en cela, à la règle de l'égalité condition des participants dans l'échange et à la logique dialogique. Ainsi jouent-ils « à la marge », en campant souvent sur leurs positions. » (Lefebvre in Revel et al., 2007)

Le déséquilibre se ressent également dans la gestion du temps des délimitations claires à propos de qui peut prendre la parole à quel moment. Cela permet d'avoir une réunion organisée mais empêche une discussion plus spontanée d'émerger. Nous pouvons alors avoir l'impression d'assister à une séance de questions/réponses plutôt qu'à une concertation ou à un débat. En outre l'agencement des lieux de réunions confère un côté très scolaire aux réunions. D'un côté le public qui serait là pour apprendre, poser des questions, critiquer et serait en cela assimilable à des élèves, et de l'autre les « experts », les intervenants, les représentants qui seraient détenteurs de savoirs à transmettre au public et serait en

cela assimilable à des professeurs. C'est à ces-derniers que les questions sont posées et c'est eux qui sont invités à s'exprimer en premier.

Les limites du panel citoyen

Malgré ses qualités, le panel citoyen présente certaines limites. Tout d'abord le caractère ponctuel de ce dispositif est à déplorer. Cette limite temporelle affecte leur rôle dans la concertation. Cela est renforcé par leur "caractère exclusivement consultatif. Ils formulent des recommandations à l'intention des autorités publiques et/ ou leur communiquent les points de vue d'une opinion publique contrefactuelle éclairée. Ils complètent la démocratie représentative. L'objectif n'est pas de prendre des décisions, mais d'améliorer le processus décisionnel" (Sintomer, 2019, p.38)

Ce rôle attribué au panel renvoie aux limites de la concertation qui n'est pas un renouveau radical de la démocratie mais plutôt un supplément qui vient s'ajouter à la démocratie représentative. "De facto, ils risquent d'incarner une participation domestiquée et d'être un simple supplément d'âme aux structures classiques du gouvernement représentatif." (Courant et Sintomer, 2019, p.11)

Enfin on peut également regretter que le panel ne soit pas intervenu plus tôt dans les réunions puisqu'il s'est seulement exprimé lors de la réunion de clôture et son existence n'est pas été plus mise en avant.

En résumé, si le processus de concertation a le mérite d'exister et a pu s'améliorer au cours des rencontres suite aux différentes remarques et requêtes des participants, il fait toutefois l'objet d'écueils importants qui se font ressentir par les participants même.

Tableau 1
Quatre modèles de processus de décision de choix de grands aménagements

	Processus de décision mené par un porteur de projet	Processus de décision mené par les parties prenantes du projet
Forte asymétrie de pouvoir entre l'offre et la demande de projet, fortement exploitée	Décider, Annoncer, Défendre, Adapter DAD	Instituer, Délibérer, Eluder IDE
Faible asymétrie entre l'offre et la demande de projet, ou asymétrie faiblement exploitée	Proposer, Ecouter, Requalifier PER	Concerter, Analyser, Choisir CAC

Mermet et al, 2004, p.6

Au vu de l'asymétrie de pouvoir entre le maître d'ouvrage, qui organise et est seul à prendre la décision finale, et les participants, et à la lumière des limites exposées ci-dessus, la concertation sur l'UVE peut être rapprochée au modèle DAD. Le processus ne semble d'ailleurs pas satisfaire certains participants : un représentant des habitants du quartier de Saint-Simon nous a informé en off qu'un texte a été envoyé à la Commission Nationale pour dénoncer le fait que la concertation était « biaisée » et devrait être invalidée.

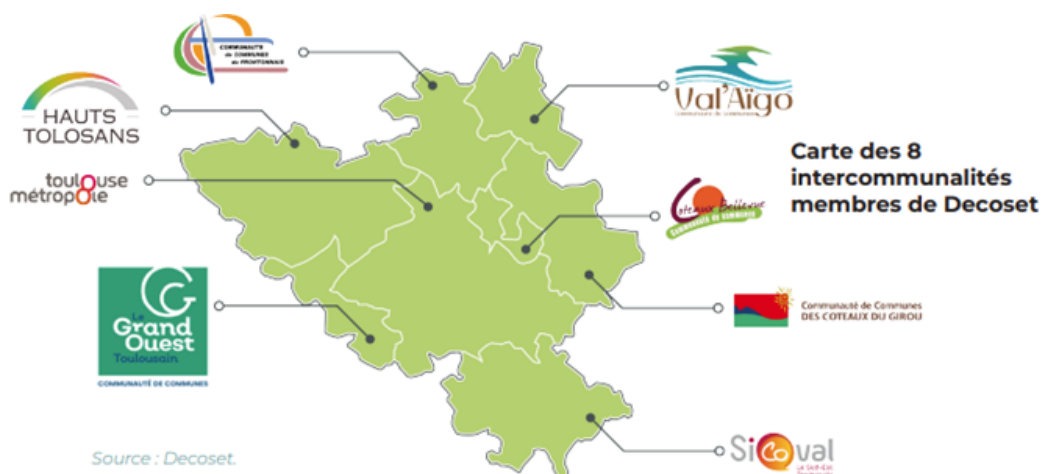
II - Enjeux clés liés à l'usine

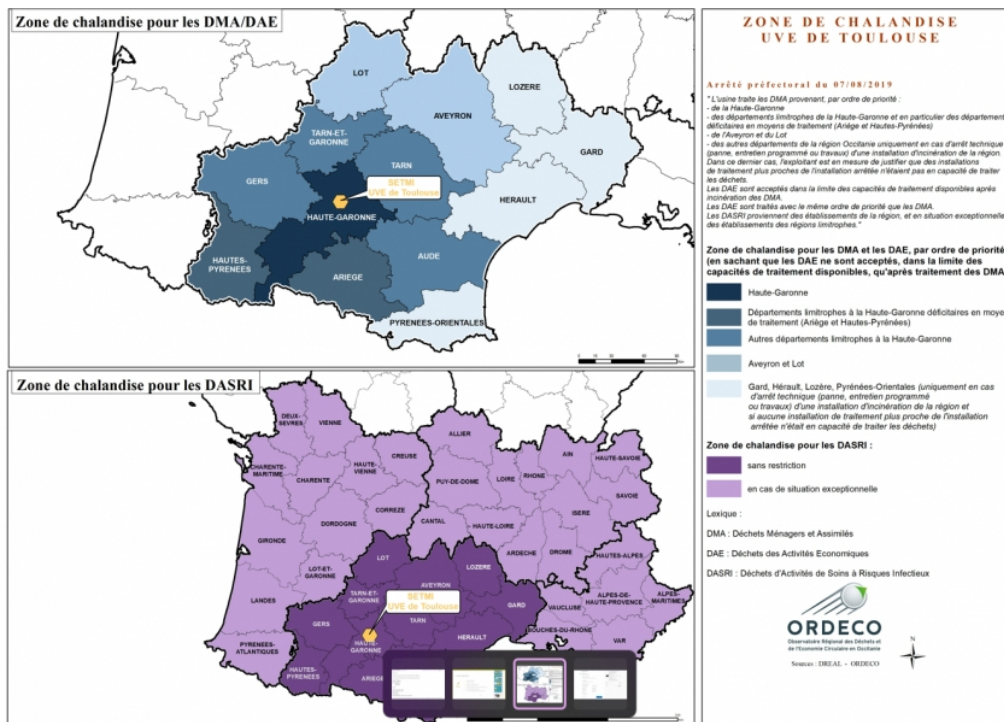
Nous aborderons dans cette deuxième partie les enjeux principaux qui ont émergé lors des ateliers et réunions. Nous présenterons les questions liées au territoire : d'où proviennent les déchets ? Quel site pour une éventuelle reconstruction ? Ensuite les craintes sanitaires liées aux émissions de l'UVE seront exposées. Enfin, nous traiterons de la gestion des déchets.

A - Pertinence du territoire : champ d'action géographique et localisation

La question du territoire est apparue comme un sujet essentiel tout au long de la concertation. Plusieurs questions se posent du point de vue du public et en particulier de la part des associations de quartier de Saint-Simon et Lafourquette. De quel territoire proviennent les déchets incinérés par l'UVE Toulouse Mirail ? Jusqu'où s'arrête ce territoire ? Ce territoire se limite-t-il aux intercommunalités et communes adhérentes à Decoset ? L'UVE Toulouse Mirail, selon le scénario choisi, ne serait-elle pas vouée à accueillir des déchets provenant de toute la région ainsi que des régions voisines ? Aussi, le sujet du territoire soulève une dernière interrogation : Quels sont les territoires impactés par les rejets polluants de l'UVE Toulouse Mirail et comment sont considérés les effets du réseau de chaleur ?

Selon le dossier de concertation préalable, le syndicat mixte Decoset créé en 1993 a pour objectif de « *mettre en place et gérer une filière complète de traitement des ordures ménagères* » et pour compétence « *la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés* ». A première vue ce serait donc uniquement les déchets des 8 intercommunalités adhérentes de Decoset qui serait incinéré par l'UVE Toulouse Mirail géré par Decoset. En effet, tout au long de la concertation le public a accès à une carte régulièrement projetée en introduction des réunions publiques et ateliers thématiques. Cette carte trace les contours des territoires adhérents de Decoset soit « *le périmètre de Decoset* » (comme indiqué page 41 du dossier de concertation préalable).





Source : site ORDECO

Du point de vue des habitants des quartiers environnant l'UVE Toulouse Mirail (Lafourguette, Saint-Simon), le territoire concerné est déjà très large et brasse une grande partie située très à l'écart de l'UVE. En effet, depuis 1995, les habitants subissent les externalités négatives liées à la présence de l'UVE dans leurs quartier (pollution de l'air par rejet, rejet de CO2 par les poids lourds 24h sur 24, pollution sonore etc.). Une externalité négative selon l'économiste Arthur Cecil Pigou (1920) désigne « l'acte de production d'un agent qui influence négativement sur la situation d'un autre agent, sans que cette relation fasse l'objet d'une compensation ». C'est à ce titre que la question du territoire concerné est essentielle pour les habitants car plus le territoire est grand plus la quantité de déchets incinérés (malgré les politiques de prévention) sera importante, plus les externalités seront subies de manière exponentielle (sujet soulevé par une habitante du quartier Lafourguette).

Lors de la réunion thématique du 4 octobre « territoire et projet », aucune réponse claire n'est fournie quant au territoire concerné. Il apparaît à ce moment de la concertation que le choix du territoire concerné n'est pas déterminé et dépendra sûrement du scénario choisi. Notons que la carte du territoire Decoset (voir carte 1 decoset ci-dessus) peut induire en erreur les participants peu pointus sur le sujet quant à la réalité du territoire concerné. En effet cette carte n'inclut pas les « collectivités extérieures » dont un quart des déchets sont pourtant incinérés par l'UVE faute de « solutions de traitement » trouvées par ces communes selon Decoset. Le territoire réel ressemble plutôt à un territoire plus large nommé « zone de chalandise » (carte 2_site ORDECO). Ce 4 octobre un habitant du quartier Saint-Simon semble surpris de voir invité à la concertation Mr Baubay président du SMTD 65 (syndicat mixte du traitement des déchets Hautes-Pyrénées) pourtant pas situé sur le territoire de Decoset. Ce flou au niveau du territoire n'est pas anodin afin d'identifier les acteurs politiques en charge du sujet. Sur ce point la réponse de Decoset est que l'UVE a la capacité d'accueillir des déchets extérieurs en agissant en « solidarité territoriale, pour les départements

voisins ». Par exemple, le département des Hautes Pyrénées a atteint sa capacité maximale d'incinération fixée par arrêté préfectoral. Il apparaît à ce moment-là que l'enjeu autour de l'UVE Toulouse Mirail est traité à l'échelle régionale. Or un arrêté préfectoral suffirait pour accepter des déchets d'une provenance encore plus éloignée comme le souligne un habitant de Saint-Simon en rappelant la controverse autour des 20 000 tonnes de déchets Corses qui ont failli finir au Mirail. La solidarité territoriale revendiquée par Decoset ne semble pas convaincre les habitants de Saint-Simon et de Lafourguette défendant ne pas vouloir des déchets de tous les territoires de la région juste à côté de chez eux. Ce phénomène social assez singulier dans le cadre d'une controverse qui vise à refuser toutes formes de nouveau projet dans un environnement précis de la part des habitants définit comme NIMBY⁷. En atteste l'intervention de cette habitante du quartier Lafourguette : « *L'usine est à 100 m de chez moi, qu'est-ce qui a été fait pour baisser le tonnage de la part des collectivités qui envoient leurs déchets ?* ». Notons par ailleurs que lors de l'atelier autour du réseau de chaleur, des citoyens habitants du Mirail plaidaient pour ne pas déplacer l'UVE étant donné qu'ils bénéficient du réseau de chaleur.

La question du territoire se pose ici autrement de la part des habitants : « *Pourquoi envisager la reconstruction de l'UVE sur un territoire habité par 500 000 personnes dont 2000 logements récemment construits et 2 groupes scolaires ?* ». Certains habitants défendent l'idée qu'une reconstruction de l'UVE sur un territoire moins dense en population serait plus juste. Sur ce point aucune réponse claire est apportée par Decoset. Le syndicat avance qu'un déplacement représenterait une déperdition de chaleur mais aucune prospection de nouveau site ne semble avoir été engagée.

Enfin le cas territoire traite aussi le sujet du réseau de chaleur. Autrement dit : à qui profite le réseau de chaleur ? Contre-intuitivement il n'y a aucune corrélation spatiale entre le réseau de chaleur et les habitants des quartiers limitrophes de Saint-Simon et Lafourguette, comme l'indique un habitant de Saint-Simon : « *La solidarité territoriale, c'est comme l'amour : il faut qu'il y ait un échange. Et nous, qu'est-ce qu'on récupère ?* » A cette question, il faut souligner qu'aucune réponse n'est donnée. La compétence du réseau de chaleur est métropolitaine et déléguée aux sociétés privées Eneriance et Dalkia. Aucun élu ou représentant de la métropole n'était présent le soir du 4 octobre afin d'apporter une réponse précise. Sur ce point, la littérature mène à penser que la mise en place d'un système de compensation territoriale (Kermagoret, 2014) permettant aux habitants de profiter du réseau de chaleur pourrait permettre les conditions d'une meilleure acceptabilité sociale du futur projet.

B - Emissions et santé publique

En matière d'émissions, les tableaux disponibles dans le dossier de concertation préalable apportent les informations clés concernant les scénarios suivants : la rénovation de niveau 1, la rénovation de niveau 2 et la reconstruction.

Le premier point encourageant est que les trois solutions visent à réduire les émissions de NOx bien en dessous des exigences des MTD 2023 (meilleures techniques disponibles) applicables à la Société d'Exploitation Thermique du Mirail (SETMI). La rénovation de niveau 1 prévoit de descendre à 53 % des nouvelles valeurs réglementaires, tandis que la rénovation de niveau 2 et la

⁷ Not In My Back Yard

reconstruction, encore plus encourageantes, prévoient de n'émettre que près d'un quart (26 %) des nouvelles limites fixées. Ces scénarios impliquent également un meilleur traitement de fumée qui permettrait de « supprimer le panache de fumée » qui se dégage de l'usine, et de réduire fortement sa consommation en eau.

Toutefois, pour le reste des rejets polluants renseignés dans le dossier (NH₃, SO₂, HCl, Poussières, Mercure et Dioxines), la rénovation de niveau 1 a pour projet de s'aligner fidèlement aux exigences réglementaires, ne prévoyant donc pas d'efforts supplémentaires pour descendre en dessous ni de marge pour quand celles-ci changeront de nouveau.

La rénovation de niveau 2 et la reconstruction sont quant à elles plus ambitieuses en ce qui concerne le SO₂, l'HCl et les dioxines en visant des émissions équivalentes aux trois quarts des réglementations (prévoyant donc une marge de 25 %). Toutefois il est ici aussi prévu de s'aligner précisément sur les normes en ce qui concerne les émissions de NH₃ de poussières et mercure.

La solution 3, le maintien en état de l'usine, n'est quant à elle pas approfondie sur ce sujet. Ce scénario semble viser à s'aligner sur les exigences des MTD 2023 grâce aux travaux de confortement de manière à pouvoir continuer l'activité jusqu'en 2032, mais ne donne pas de valeurs ni d'objectifs précis en la matière.

D'autre part, et malgré toutes ces informations, il n'est malheureusement pas évident pour chacun de réellement saisir ce que ces rejets représentent de manière concrète, comme danger pour l'environnement et pour la santé. Il faut alors s'en remettre aux normes environnementales fixées, auxquelles tous les participants de la concertation ne semblent pas forcément accorder leur confiance. Plusieurs arguments à cela : l'avancé de la recherche faisant notamment que ces dites normes ne font que baisser au fil du temps ou que de nouvelles apparaissent car on en découvre encore les dangers, le fait que ces limites réglementaires soient totalement étrangères aux citoyens concernés et qu'ils n'en saisissent pas les modalités, ou encore les dérogations accordées à certaines usines et pas à d'autres sur décision de la préfecture et dont la SETMI continue de bénéficier.

Cette réserve de la part des participants s'est également faite sentir en ce qui concerne les informations communiquées par la directrice générale d'ATMO Occitanie, lors de l'atelier 1; Nous y apprenons notamment, suite à une question du public, qu'ATMO ne dispose pas de point de mesure des NOx près de l'UVE et que les chiffres communiqués sont faits par modélisation. A ce sujet il semblerait, selon l'intervenante, que des efforts soient envisagés pour améliorer le suivi des rejets et « confirmer » les cartographies qui pour l'instant sont « faites à partir de l'inventaire des émissions et de notre (ATMO) modèle de dispersion ». Si le projet d'amélioration du suivi ne peut être que bénéfique et semble faire consensus, le fait que certaines des données présentées reposent sur des calculs abstraits et des hypothèses paraît poser un problème : là encore celui de l'accessibilité de l'information, en lien direct avec la confiance accordée par les riverains. S'il est compréhensible qu'il ne soit pas évident d'expliquer comment procèdent les experts, il est aussi envisageable que si les citoyens ne comprennent pas quels critères sont pris en compte, pourquoi et quels sont les tenants et les aboutissants ils soient par conséquent plus enclins à remettre en doute la fiabilité des informations qui leur sont présentées.

Toutefois, le manque de confiance et d'acceptabilité du projet n'est pas uniquement dû à la faible accessibilité des informations. Parmi les autres facteurs qui ont été évoqués durant la concertation :

- L'incident AZF survenu en 2001 qui, bien qu'indépendant de DECOSSET comme de l'UVE, a eu des conséquences tragiques et a marqué les esprits
- La fragilisation d'un silo de cendres de l'UVE en 2021 qui a soulevé des questions quant à la fiabilité de la structure et la prise en compte de la sécurité de son voisinage
- Mais surtout, l'absence d'enquête de santé publique malgré la demande citoyenne, interprétée par les habitants comme un refus de transparence, et ce depuis la mise en place de l'UVE.

Le manque de confiance des riverains dans les chiffres présentés par ATMO s'est aussi traduit par d'autres demandes en matière de transparence, comme celle de diffuser les chiffres des émissions de NOx durant la période de confinement pour pouvoir mieux différencier ce qui relève de l'UVE et ce qui est dû au trafic. Demande qui elle aussi reste sans réponse.

Aussi, il nous paraît pertinent de noter une autre contestation dans les mesures présentées par ATMO : celle concernant les camions qui transportent les ordures. Lors de l'atelier, nous apprenons suite à la question d'un riverain que ces véhicules auraient vraisemblablement été pris en compte dans le calcul des émissions de NOx dues au trafic et non dans celles résultant du fonctionnement de l'usine, alors que ces deux sources de rejets ont justement été comparées durant la présentation. Les moyens techniques semblent être à l'origine de cette limite, toutefois les habitants présents ont exprimé leur mécontentement quant au manque de transparence initiale sur le sujet.

En effet, l'usine étant située dans une zone peuplée, à proximité d'habitations et d'écoles, les habitants craignent pour leur bien-être et celui de leurs enfants. L'impact sur la santé est en effet apparu comme un sujet transversal qui est revenu dans la plupart des problématiques soulevées lors de la concertation (emplacement de l'UVE, quantité de déchets, provenance, suivi de l'installation). Néanmoins, bien qu'un atelier sur la qualité de l'air et la mesure des rejets ait été mis en place, il semblerait qu'il n'était pas initialement prévu d'inclure l'impact de l'UVE sur la santé des habitants dans la concertation.

Toutefois, pour répondre à cette demande, une écotoxicologue, chef de projet Environnement et co-gérante de Bio-Tox, a été conviée lors du dernier atelier pour aborder ces questions. /// (annoncé vers la fin du processus de concertation donc information partiellement transmise, absente des supports papiers notamment/ mis en place sur un atelier dédié autre chose. → Formuler l'hypothèse que si les habitants avaient été inclus plus tôt dans le processus de concertation, le sujet aurait pu être mieux traité, les craintes atténuées et la contestation peut-être amoindrie)

Selon l'écotoxicologue, et les analyses produites par « BioTox »⁸, les émissions de dioxines et furanes liées à l'incinération représentent seulement 1,3 % des émissions nationales en 2021. Un chiffre qui ne parle pas du tout aux habitants d'une part car il est peu compréhensible pour des habitants non experts et d'autre part parce qu'il n'est pas lié à leur territoire.

L'écotoxicologue indique par ailleurs qu'il existe *une « relation significative entre le lieu de résidence sous panache d'UIOM et l'augmentation du risque de certains cancers notamment chez les femmes »* mais que *« l'excès de risque est faible (1.06 à 1.23) »*. Il s'agit d'une relation statistique qui montre qu'il existe donc un risque pour autant peu alarmant d'après madame Marine Saint Denis qui précise que l'étude ne peut établir aucune relation de causalité des relations observées. Or après

⁸ Bureau d'étude spécialisé dans la mesure d'impact, la surveillance environnementale et l'évaluation des risques

recherche cette étude recommande quand même une étude étiologique (études des causes d'une maladie) afin de connaître les facteurs et les causes.

Au fur et à mesure de l'intervention, nous constatons une réelle volonté de rassurer les habitants. C'est en ce sens que l'experte évoque une autre étude de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) lancé en 2003 qui démontre que « *pour un incinérateur respectant les valeurs réglementaire (normes 2005) le risque pour les populations les plus exposées est inférieur au seuil d'acceptabilité pris par les instances internationales* ».

Malgré les arguments avancés par l'écotoxicologue, les habitants présents lors cet atelier du 15 novembre ne se montrent pas pour autant rassurés par ces preuves qui ne concernent pas l'impact sanitaire de l'UVE à l'échelle de leur quartier. Ces derniers assurent vouloir continuer à participer à la suite de la concertation à condition de lancer une étude épidémiologique à l'échelle du territoire. Aussi plusieurs habitants (quartier Saint-Simon/Lafourquette) demandent la présence de l'ARS dans les débats afin de réclamer une étude sanitaire. D'après Decoset et l'écotoxicologue, une telle étude serait scientifiquement peu pertinente car elle ne permettrait pas d'identifier précisément les origines des pollutions. En effet les dioxines et furanes sont de sources multifactorielles.

Enfin, en ce qui concerne la suite du projet, il est notable que Decoset prévoit d'accorder de l'importance aux différents travaux qui auront lieu (confortement, rénovation/reconstruction, démolition) en mesurant et en réduisant leurs impacts. Particulièrement au vu de l'ampleur des travaux, et car nous avons vu dans l'atelier 1, que les chantiers peuvent avoir un impact considérable sur la qualité de l'air, notamment sur la variation du taux de particules en suspension (PM10). Toutefois, les informations sur quels impacts, comment ils seront mesurés et quelles sont concrètement les mesures mises en œuvre pour cela ne sont toutefois pas approfondies, nous n'apprenons pas dans le dossier quelles sont les « meilleures technologies » et les « meilleures pratiques » qui vont être mises en place en matière de rejets dans l'air et d'impact environnemental.

C - Les enjeux liés à la gestion des déchets

Enfin, un des enjeux majeurs de la concertation est celui de la gestion des déchets. Ce thème a été abordé dès la réunion d'ouverture et a fait l'objet d'une réunion thématique et d'un atelier de concertation. Ainsi, le président de Decoset a rappelé lors d'une réunion que la concertation portait aussi sur ce qui se passe « en amont » de l'UVE car cela aura une incidence sur l'avenir de l'incinérateur.

Tout d'abord, il est important de rappeler ce qu'est un déchet. Selon l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), c'est un matériau ou une substance jeté car n'ayant plus d'utilisation précise. Par ailleurs, la notion de déchet renvoie obligatoirement à d'autres notions telles que la consommation ou le gaspillage.

Il existe plusieurs types de déchets détaillés dans le dossier de concertation préalable : les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) ou encore les Déchets d'Activités Économiques (DAE). Ils sont produits par différents acteurs et sont plus ou moins dangereux pour la nature comme pour

l'Homme. Chaque acteur a un rôle à jouer dans la gestion des déchets à plusieurs échelles (voir tableau ci-dessous). Ce sont 500 tonnes par jour de DMA (dont les OMR) qui sont traités par l'UVE.

Tableau n°2 : Le rôle de chaque acteur dans la gestion des déchets sur le territoire de Decoset

Rôle dans la gestion des déchets	Acteur(s)
Prévention et sensibilisation	- EPCI (PLPDMA, actions éducatives) - La Région (PPGD) - Decoset - Associations (ex : Zero Waste)
Réduction de la production de déchets	- Entreprises (Emballages) - Citoyens - CITEO (Ecoconception)
Collecte des déchets	- Prestataires privés (pour les déchets d'activités économiques (DAE) par exemple) - EPCI : « <i>Les collectivités organisent le service public de collecte des déchets</i> » (Decoset, 2022, p.31) - CITEO (collecte des emballages)
Transport et traitement des déchets	- Decoset (Valorisation ou élimination)
Tri des déchets	- Citoyens (en amont de la collecte) - Decoset et Toulouse Métropole (centres de tri)
Développement de l'économie circulaire	- EPCI - Associations
Recyclage	- Repreneurs industriels - CITEO (Recyclage des emballages) - Decoset (Comment?) => Pas d'usine de recyclage en tant que telle mais tri massif jusqu'à la revente par les industriels
Valorisation organique	- Citoyens (Composts individuels ou collectifs) - Decoset (mise en place de jardins partagés)

L'un des enjeux de la gestion des déchets est celui du tri sélectif. Seulement 1 Français sur 2 trie partout et tout le temps ses emballages et les poubelles ménagères se composent à environ 35 % de déchets organiques ou biodéchets. Ce sont ces derniers qui posent le plus problème et c'est sur eux qu'il faut agir rapidement. Il est ressorti des débats que les populations se sentent plutôt prêtes à mettre en place la valorisation organique mais manquent de moyens (composts, etc.) surtout en zone urbaine. Pour pallier cela, le vice-président de Toulouse Métropole a affirmé lors d'une réunion thématique que TM collectera les biodéchets à partir de 2024 et veut faire passer les équipements en

composteurs de 25 à 50 % d'ici à 2025 tout en développant les points de dépôt volontaire de biodéchets. Néanmoins, les délais restent serrés et la mise en place d'une collecte des biodéchets doit être anticipée afin de se conformer à la loi AGEC de 2020, dite "anti-gaspillage". En effet, celle-ci inclut la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous (ménages, collectivités, professionnels, etc.) dès le 1er janvier 2024⁹, ne laissant pas le choix à TM que de s'aligner sur ces objectifs.

Un deuxième enjeu lié aux déchets est celui du recyclage. Malgré une certaine ambition à redonner une vie à certains déchets, il existe toujours de la perte lors du processus de recyclage. De plus, cette alternative n'est pas forcément idéale étant donné qu'une certaine partie des déchets recyclables sont traités de manière délétère dans certains pays d'Asie. Il est donc judicieux de privilégier le réemploi et la prévention.

Ainsi, la prévention et la sensibilisation ont pris une place assez importante lors de la concertation, car elles représentent la voie à suivre pour réduire la quantité de déchets produite. Là encore, malgré un consensus général sur la nécessité de mettre en place des mesures de prévention, on se heurte à plusieurs problèmes.

Premièrement celui du temps qui nous est compté. Lors d'une réunion thématique sur la prévention, il y a eu un débat mouvementé sur le retard ou non de Toulouse Métropole quant à la question des déchets. En effet, elle n'a pas ou très peu été abordée en public pendant ces 20 dernières années selon le président de Decoset. Pour autant, plusieurs objectifs ont été fixés à horizons échelonnés, dont l'avenir de l'UVE par exemple. Mais aujourd'hui les délais se resserrent et il est nécessaire de prendre les choses en main pour agir vite tout en maintenant une vision à long terme.

Deuxièmement, on déplore un manque de moyens mis en œuvre pour la prévention, à toutes les échelles. Pour ce qui est des déchets, il semblerait que les EPCI soient en mesure de gérer le budget alloué à la sensibilisation et à la prévention. Mais cela dépend des élus et de leurs choix politiques même s'il a été prouvé que le coût de l'inaction était pire que celui de l'action¹⁰. On peut tout de même noter une augmentation du budget pour Toulouse Métropole de 600 000 à 1 million d'euros en 2020, d'après le maire de Balma. Au niveau fiscal, il est possible de mettre en place la tarification incitative comme cela a pu être fait dans le Grand Ouest toulousain. Ce régime repose sur le principe de pollueur-payeur fondé par Cecil Pigou¹¹ puis reconnu dans les années 1990 lors de l'émergence de la notion de développement durable. Il consiste à « internaliser les externalités », c'est-à-dire, dans le cas des déchets, à faire prendre en compte les externalités négatives de leurs déchets aux usagers, en les faisant payer plus s'ils en produisent plus et inversement. Cependant, ce régime peut être contesté car il fait reposer tout le poids de la production de déchets sur les citoyens alors qu'ils ne sont pas décideurs de la quantité d'emballage présente dans leurs achats quotidiens par exemple. C'est d'ailleurs un sujet qui a fait débat lors de la concertation. Lors des réunions et ateliers, certains ont remis la faute de la surproduction de déchets sur les entreprises qui ne réduiraient pas assez leurs emballages tandis que d'autres l'ont remise sur les citoyens qui seraient peu consciencieux sur le tri.

Enfin, un dernier élément lié à la prévention est le fait qu'il est très difficile de cerner qui possède cette compétence. Il en ressort de cette concertation que beaucoup d'acteurs ont un rôle à

⁹ <https://www.ecologie.gouv.fr/biodechets>

¹⁰ Stern, N. (2006). Stern Review on the Economics of Climate Change

¹¹ Pigou, A. (1920). The Economics of Welfare

jouer sans qu'aucune des opérations ne soient coordonnées. Il est au bon vouloir de chacun d'agir et cette multiplicité d'acteurs rend presque impossible la concertation entre tous.

Pour conclure, la gestion des déchets est un élément principal de la concertation ayant une multiplicité d'enjeux et d'acteurs. Il y a néanmoins consensus sur la nécessité de mettre en place de la prévention. Pour cela, il faut une certaine ambition politique et économique afin de pouvoir déployer tous les moyens nécessaires tout en délimitant concrètement la « compétence prévention ».

III - Retour sur les solutions

A l'origine même de la démarche de concertation : les options d'évolution de l'UVE. Elles sont au nombre de trois et conduiront à des recommandations spécifiques basées sur le détail de leurs modalités. Puis s'ensuivra une analyse approfondie de celles-ci ainsi que des points saillants y afférant.

A - Les trois solutions proposées

SOLUTION N°1 : LA RÉNOVATION DE L'USINE

Afin d'améliorer les conditions d'exploitation en vue des nouvelles réglementations en vigueur dès 2023, des travaux de rénovation seraient à mettre en œuvre. Ce projet de rénovation serait décliné en deux niveaux en fonction de l'importance des modifications à effectuer et des objectifs qui y sont liés.

La rénovation de l'UVE requiert de réacheminer une partie des déchets car les travaux ralentiraient son fonctionnement sur une durée considérable de 3 à 4 ans.

Alors que la rénovation de niveau 1 vise à s'aligner sur les nouvelles normes en vigueur (émission de NOx mises à part), la rénovation de niveau 2 permet quant à elle de descendre en dessous des exigences légales en matière de SO₂, HCl et de dioxines.

SOLUTION N°2 : LA RECONSTRUCTION DE L'USINE

Cette solution permettrait de construire une nouvelle usine et le lieu privilégié pour cela n'est autre que le site actuel de l'UVE. Cette reconstruction vise à atteindre les mêmes objectifs en matière d'émissions que la reconstruction de niveau 2, à améliorer les rendements énergétiques et à permettre une meilleure insertion urbaine, tout en évitant de mener des travaux sur la structure pendant son fonctionnement.

Les solutions 1 et 2 engageraient des coûts financiers très importants pour les collectivités territoriales mais comment mesurer le coût écologique, social et démocratique qu'impliquerait le choix de l'une de ces deux hypothèses ?

Si la remise aux normes paraît être essentielle dans un premier temps, les conditions d'acceptabilité du projet ne semblent pas réunies pour engager une quelconque solution proposée. La reconstruction de l'UVE permet de ne pas impacter son activité durant la période de travaux, mais elle implique aussi une phase de démolition de l'ancienne usine qui prolonge les nuisances. En outre, le dossier de concertation indique clairement que si cette option est retenue, la reconstruction se fera sur le site actuel. La complexité du raccordement au réseau de chaleur et ses enjeux mais aussi le manque

d'acceptabilité du projet sur les territoires font partie des raisons avancées. Il aurait toutefois été appréciable, au vu des demandes de délocalisation, d'explorer plus en profondeur l'hypothèse de reconstruire ailleurs - où et quels impacts (sociaux, territoriaux, impact sur réseau de chaleur). Enfin, de la même manière que la rénovation de niveau 2, la reconstruction vise de meilleures performances en matière de traitement des rejets et de gestion de l'énergie notamment que la rénovation de niveau 1.

SOLUTION N°3 : LE MAINTIEN DE L'USINE EN L'ÉTAT

La troisième solution d'évolution de l'UVE de Toulouse-Mirail est celle de son maintien en l'état. Les travaux de conformité réalisés en 2023 et 2024 permettent un fonctionnement de l'usine jusqu'en 2032. Après cette date, si l'usine est maintenue en l'état, une fermeture serait à envisager. Cette fermeture aurait un impact sur la collecte, le traitement et le regroupement des déchets, ainsi que sur la production d'énergie pour la ville de Toulouse. Cette solution est issue d'une exigence de la CNDP de présenter une solution "0", elle n'est toutefois pas réellement envisageable au vu de l'importance de l'UVE dans le réseau de gestion des déchets sur tout le territoire de DECOSET.

Le maintien de l'usine en l'état, engendrant sa fermeture en 2032, nécessiterait de repenser l'alimentation du réseau de chaleur de la ville de Toulouse car actuellement l'UVE de Toulouse-Mirail alimente plusieurs quartiers en énergie. Actuellement, les déchets collectés par les services de Toulouse Métropole sont directement amenés et traités au sein de l'UVE. La fermeture de l'usine aura des conséquences directes sur les territoires de ces communes, alors qu'environ 500 tonnes / jour de déchets sont apportés au sein de l'UVE de Toulouse-Mirail, et si la fermeture de l'usine est effective une importante logistique de camions serait nécessaire pour évacuer les déchets vers des centres de traitement plus éloignés géographiquement des lieux de collecte. La solution 3 apparaît également dans le tableau de synthèse comme la pire solution de toutes, promettant des résultats médiocres, particulièrement en matière de rejets et d'impact environnemental

RECOMMANDATIONS :

Optimiser la valorisation et la compensation : certains quartiers (comme Saint-Simon) ne bénéficient pas du réseau de chaleur. D'autres parmi ceux qui en profitent (et qui tiennent à ce que cela continue) expliquent qu'il serait largement possible de mieux utiliser cette énergie ; une riveraine a notamment parlé de « l'hiver les fenêtres ouvertes ». Dans la perspective d'optimiser la production d'énergie, il semblerait pertinent d'également apporter des améliorations aux infrastructures de manière à limiter la perte d'énergie au niveau de la distribution pour pouvoir étendre le réseau de chaleur aux quartiers les plus proches de l'UVE en priorité dans une logique de compensation. Aussi, sur la base de l'exemple de l'UVE de Rennes, la mise en place d'une plateforme de tri sur le site ou à proximité de l'UVE permettrait une meilleure valorisation des déchets.

B -Analyse des solutions

La présentation des différentes solutions n'était pas le sujet de la concertation, elle n'a pas fait l'objet d'un atelier ou d'une réunion publique. La présentation des trois scénarios faite par le président de Decoset lors de la réunion d'ouverture n'en a abordé que l'aspect financier des investissements à prévoir. Pour prendre connaissance du reste des informations disponibles à ce sujet, il faut se tourner vers le dossier de concertation préalable. En effet, les solutions 1 et 2 engageraient des coûts

financiers très importants pour les collectivités territoriales mais persiste la problématique de comment mesurer le coût écologique, social et démocratique qu'impliquerait le choix de l'une de ces 2 hypothèses ? Si la remise aux normes paraît être essentielle dans un premier temps, les conditions d'acceptabilité du projet ne semblent pas réunies pour engager une quelconque solution proposée. On aurait pu penser par exemple intégrer les propositions de Zero Waste Toulouse, partie prenante officielle dans la concertation, et qui préconise dans son rapport « Incinérateur de Toulouse - Stop ou encore ? »¹² d'accélérer de manière significative la mise en place de solutions alternatives. Selon le plan d'actions précis proposé par les responsables de l'association, celles-ci vont de l'effort de prévention à la tarification incitative, en passant par la collecte séparée des biodéchets et une meilleure valorisation des déchets recyclables. Chiffrages concrets et exemples déjà effectifs à l'appui, ils démontrent que l'on pourrait ainsi drastiquement réduire la capacité du nouvel incinérateur et se donner les moyens d'atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2050, sans compter une application plus légale du principe de hiérarchie de prévention et de traitement des déchets. En soi, ce scénario alternatif et le calendrier de déploiement précis sur lequel il se termine auraient légitimement pu trouver leur place en solution 3, voire en parallèle de cette solution dite « zéro ».

Le réseau de chaleur, son exploitation et sa gestion sont décorellés et cette multiplicité d'acteurs rend la prise de décision compliquée. Les deux solutions étant dans la perspective d'optimiser la production d'énergie, il semblerait pertinent d'également apporter des améliorations aux infrastructures au niveau de la distribution, de manière à limiter la perte d'énergie, pour pouvoir étendre le réseau de chaleur aux quartiers les plus proches de l'UVE en priorité dans une optique de compensation. Bien que des discussions à ce sujet entre les différents acteurs du réseau soient envisageables, le syndicat Decoset n'a pas, à lui seul, la main sur ces décisions, ce qui les rend compliquées à mettre en œuvre particulièrement dans le cadre de cette concertation.

La localisation de l'UVE, ou plutôt sa délocalisation, n'est pas réellement envisagée. Bien que la question des autres sites potentiels aurait été étudiée par Decoset, aucun débat à ce sujet n'a été ouvert : « Le site actuel de l'UVE est le plus approprié »¹³. Comme indiqué précédemment, la raison en est la question du raccordement du réseau de chaleur ainsi que les difficultés à trouver un consensus au sein des citoyens. On peut toutefois regretter, au vu de la forte demande qui s'est faite entendre, l'absence de volonté de creuser cette question cruciale de la localisation ainsi que des réels impacts (sociaux, territoriaux, réseau de chaleur, etc.).

Conclusion

Pour conclure, nous constatons un certain écart entre les citoyens dans une perspective informative et des décisionnaires en position normative. Les seconds opposent comme meilleur argument être en adéquation avec les normes et la loi, tandis que les citoyens attendent des réponses concrètes et directement liées à leur territoire ainsi qu'à leur santé. Organiser une concertation n'est pas une tâche aisée. Malgré ses atouts, cette concertation s'est heurtée à différents écueils qui peuvent

¹² Zero Waste, « Incinérateur de Toulouse, stop ou encore ? », Zero Waste Toulouse, 2022
https://zerowastetoulouse.org/wp-content/uploads/2022/07/Rapport_Incinerateur_Zero_Waste_Toulouse_Final.pdf

¹³ Dossier de concertation préalable de Decoset, p.74

cependant être dépassés. Le processus aura eu le mérite d'offrir un espace d'expression à de nombreux citoyens et de mettre en exergue des thèmes principaux et des points sensibles sur lesquels il faudrait se pencher afin de trouver une solution acceptée et adaptée. Nous espérons que ce processus permettra au maître d'oeuvre de « mobiliser les enseignements tirés de la concertation préalable pour nourrir sa décision ».

Pour la suite, il nous semble d'abord essentiel d'inclure dans le processus une étape qui détaillerait les solutions : des précisions sur la taille de l'UVE, une clarification au sujet du tonnage envisagé, la localisation précise de la reconstruction si elle est envisagée sur le même site, une décomposition de coûts du budget prévu. Dans un second temps, un nouveau processus démocratique pourrait être engagé. Ce processus exigeant irait plus loin qu'une concertation pour devenir une co-construction¹⁴ associant l'ensemble des parties prenantes. L'expertise profane¹⁵ démontré tout au long de cette concertation, nous mène à penser qu'un pouvoir de décision du citoyen dans ce type de controverse socio-technique pourrait être légitime. Enfin, pour la suite, nous souhaitons insister sur la nécessité de mettre en place une étude épidémiologique qui permettrait de réunir les conditions d'acceptabilité d'une reconstruction de l'UVE sur site. Dans l'esprit d'une méthode scientifique, universitaire ainsi que dans une démarche constructive, merci de nous avoir lu.

¹⁴ « Nous avons décidé de décider ensemble », Jo Spiegel, 2020

¹⁵ Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique, Yannick Barthe, Michel Callon, Pierre Lascoumes, 2001

Bibliographie

Littérature

- Blondiaux Loïc, Sintomer Yves, L'IMPÉRATIF DÉLIBÉRATIF, Collège international de Philosophie | « Rue Descartes » 2009/1 n° 63 | pages 28 à 38
- Claude Chardonnet, VERS UNE PARTICIPATION CONTINUE DU PUBLIC À LA RÉALISATION DES PROJETS, F.F.E. | « Annales des Mines - Responsabilité et environnement » 2016/1 N° 81 | pages 35 à 39
- Courant Dimitri, Sintomer Yves, LE TIRAGE AU SORT AU XXIÈ SIÈCLE. ACTUALITÉ DE L'EXPÉRIMENTATION DÉMOCRATIQUE, De Boeck Supérieur | « Participations » 2019/1 N° 23 | pages 5 à 32
- Gissingier-Bosse Célia, LE TIRAGE AU SORT EN COUR D'ASSISES : UNE EXPÉRIENCE POLITIQUE, De Boeck Supérieur | « Participations » 2019/HS Hors Série | pages 401 à 415
- Gourgues Guillaume, PARTICIPATION : TRAJECTOIRE D'UNE DÉPOLITISATION C.E.R.A.S | « Revue Projet » 2018/2 N° 363 | pages 21 à 28
- Mermet Laurent, Dubien Isabelle, Emerit Alexandre, Laurans Yann. Les porteurs de projets face à leurs opposants : six critères pour évaluer la concertation en aménagement. In: Politiques et management public, vol. 22, n° 1, 2004. pp. 1-22
- Monnoyer-Smith Laurence, INSTITUER LE DÉBAT PUBLIC : UN APPRENTISSAGE À LA FRANÇAISE, CNRS Éditions | « Hermès, La Revue », 2007/1 n° 47 | pages 19 à 28
- Sintomer Yves, DE LA DÉMOCRATIE DÉLIBÉRATIVE À LA DÉMOCRATIE RADICALE ? TIRAGE AU SORT ET POLITIQUE AU XXIÈ SIÈCLE, De Boeck Supérieur | « Participations » 2019/1 N° 23 | pages 33 à 59
- Touzard Hubert, CONSULTATION, CONCERTATION, NÉGOCIATION Une courte note théorique, De Boeck Supérieur | « Négociations » 2006/1 no 5 | pages 67 à 74
- Weill Agnès, MARTINE REVEL, CÉCILE BLATRIX, LOÏC BLONDIAUX ET AL., (DIRS), LE DÉBAT PUBLIC : UNE EXPÉRIENCE FRANÇAISE DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE Paris, Éd. La Découverte, coll. Recherches, 2007, 412p. Éditions de l'Université de Lorraine | « Questions de communication » 2009/2 n° 16 | pages 307 à 307
- Zero Waste, "Incinérateur de Toulouse, stop ou encore ?", Zero Waste Toulouse, 2022 https://zerowastetoulouse.org/wp-content/uploads/2022/07/Rapport_Incinerateur_Zero_Waste_Toulouse_Final.pdf

Législation

- Code de l'environnement selon les décrets no 2005-935 du 2 août 2005 et no 2007-397 du 22 mars 2007 : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006074220
- Loi TECV : LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031044385>
- Loi AGECE : LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041553759/2022-02-15/>

Sitographie

- *Cadre et grands principes de la participation du public.* (2020, août 5).
notre-environnement.gouv.fr.
<https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/societe/article/cadre-et-grands-principes-de-la-participation-du-public>
- *Decoset.* (s. d.). <http://www.decoset.fr/>
- Ordeco :
<https://www.ordeco.org/zones-de-chalandise-des-isdnd-et-incinerateurs-doccitanie>
- *Projet d'évolution de l'Unité de Valorisation Énergétique de Toulouse-Mirail.* (s. d.).
<https://colidee.com/o137p548/comprendre.htm>

Annexes

Annexe 1 : Compte-rendu des réunions auxquelles nous avons participées

Les intervenants précisés sont ceux qui n'étaient pas présents de façon permanente comme les garants de la CNDP et les représentants de Decoset (VINCENT TERRAIL-NOVES (Président de Decoset) LAURENT GUYON (Directeur général des services de Decoset))

Date	20/09/22
Réunion	Réunion d'ouverture
Sujet	Présentation générale du projet
Intervenants	Jérémie CAVÉ, Auteur du livre La ruée vers l'ordure : Conflits dans les mines urbaines de déchets Thomas GUILPAIN, responsable Plaidoyer, Zero Waste Toulouse
Questions posées aux intervenants	

Date	28/09/22
Réunion	Réunion publique thématique n°1
Sujet	"Prévention, recyclage et valorisation organique"
Intervenants	Jérémie CAVÉ, Auteur du livre La ruée vers l'ordure : Conflits dans les mines urbaines de déchets Anne-Fleur HUG, Coordinatrice de projet, Zero Waste Toulouse Antoine ANDRE, Responsable territorial Occitanie, CITEO

Questions posées aux intervenants	<p>Q1 - Quelles définitions donnez-vous à la réduction des déchets à la source, au recyclage, à la valorisation organique ? Quels sont les objectifs de ces 3 modes de traitement et quels sont les acteurs impliqués ?</p> <p>Q2 - Selon vous, quelles sont les clés de réussite et les limites de la réduction des déchets à la source, du recyclage et de la valorisation organique ?</p> <p>Quelles perspectives et solutions sont à envisager et quels projets peuvent servir d'exemples ?</p>
-----------------------------------	---

Date	04/10/22
Réunion	Réunion publique thématique n°2
Sujet	"Territoire du projet"
Intervenants	<p>Philippe BAUBAY, Président de SMTD 65</p> <p>Chloé MAISANO, Directrice de l'ORDECO</p> <p>Jacques POUJADE, Président de l'ORDECO régional</p> <p>Francis DUPOUEY, Président de Trigone ou autre représentant</p>
Questions posées aux intervenants	<p>Q1 - L'UVE de Toulouse-Mirail : un outil local pour le territoire de Decoset ? Un outil régional au nom de la solidarité territoriale ?</p> <p>Q2 - Quel impact sur le choix des solutions soumises à la concertation et sur le dimensionnement de l'équipement ?</p>

Date	04/10/22
Réunion	Réunion publique thématique n°3
Sujet	"Economie circulaire et innovations"
Intervenants	<p>Chloé MAISANO, Directrice de l'ORDECO</p> <p>Jean-Pierre BELAUD, Enseignant-chercheur responsable du diplôme Génie industriel et du M2 Ingénierie et maîtrise des systèmes industriels complexes</p> <p>ERIC BUFFO? Président d'ECITERR régional</p>
Questions posées aux intervenants	

Date	17/10/22
------	----------

Réunion	Atelier de concertation n°1
Sujet	"Qualité de l'air, environnement et suivi de l'installation"
Intervenants	François CHOLLET, vice président toulouse métropole chargé d'écologie, développement durable et transition énergétique Cécile TOUYA, chargée de mission air et énergie à la DREAL Dominique TILAK directrice générale d'ATMO occitanie Alain BOUBEE président de l'association d'habitant du quartier Lafourquette
Questions posées aux intervenants	

Date	26/10/22
Réunion	Débat mobile Université Jean Jaurès
Sujet	Informé du projet autour de l'UVE et sur la concertation

Date	26/10/22
Réunion	Atelier de concertation n°2
Sujet	"Production de déchets : comment agir localement ?"
Intervenants	Sylvain Marty (Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne) (<i>à distance</i>) Laure Poddevin (responsable Sud Ouest de CITEO) Phillipe Guyot (Président de la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain et Maire de Plaisance du Touch) Sylviane Couttenier (Vice-Présidente de la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain en charge de la collecte et du traitement des déchets, siégeant au Comité syndical de Decoset)
Questions posées aux intervenants	

Date	27/10/22
Réunion	Visite de l'UVE
Sujet	Visite de l'UVE avec explications sur son fonctionnement.

Date	02/11/22
Réunion	Atelier de concertation n°3
Sujet	"Réseau de chaleur, projet du territoire et impact sur le choix des solutions"
Intervenants	Nathalie GOURDOUX, directrice environnement énergie de Toulouse Métropole Raphaël CATONNE, directeur général d'OPPIDEA
Questions posées aux intervenants	

Annexe 2 : Récapitulatif des acteurs et de leur rôle dans l'organisation du processus de concertation

	Decoset	CNDP	ETHICS Group
Quoi ?	Syndicat mixte qui regroupe différentes intercommunalités : - Communauté d'agglomération du Sicoval - Communauté de communes Des Coteaux Bellevue - Communauté de communes Des Coteaux Du Girou - Communauté de communes Du Frontonnais - Communauté de communes Des Hauts Tolosans - Communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain - Toulouse Métropole	Commission Nationale du Débat Public	Groupe de consultant qui accompagne Decoset pour animer la concertation.
Qui ?	- Service de communication - Représentants techniques - Directeur général des services - Président de Decoset	Deux garants	Animateurs

	Decoset	CNDP	ETHICS Group
Rôles dans la concertation	Organise la concertation Se rend aux concertations pour répondre aux questions des participants. A la fin du processus de concertation préalable doit émettre un bilan.	Assiste aux réunions (au moins un des deux garants est présent par réunion) S'assure du bon déroulement de la concertation (les participants peuvent prendre la parole et sont entendus, chaque question trouve une réponse) A la fin du processus de concertation préalable doit émettre un rapport/bilan.	Anime les réunions : - Donne la parole aux intervenants et aux participants - Gère le temps de la réunion

Annexe 3 : Sujets abordés lors des réunions

Type réunion	Sujet
Réunion publique thématique n°1	"Prévention, recyclage et valorisation organique"
Réunion publique thématique n°2	"Territoire du projet"
Réunion publique thématique n°3	"Economie circulaire et innovations"
Atelier de concertation n°1	"Qualité de l'air, environnement et suivi de l'installation"
Atelier de concertation n°2	"Production de déchets : comment agir localement ?"

Atelier de concertation n°3	"Réseau de chaleur, projet du territoire et impact sur le choix des solutions"
Atelier de concertation n°4	"Association des habitants à la suite du projet"

Annexe 4 : Lieux des différentes réunions

Date	Type de réunion	Lieu	Quartier	Commune
20/09/22	Réunion d'ouverture	Salle Sénéchal	Capitole	Toulouse
21/09/22	Débat mobile n°1	Médiathèque	Les Pradettes	Toulouse
Est-ce qu'il a eu lieu le 23/09/22 ?	Débat mobile n°2	Marché forain	Capitole	Toulouse
28/09/22	Réunion thématique n°1	Salle San Subra	Saint-Cyprien	Toulouse
01/10/22	Débat mobile n°3	Marché	X	Muret
04/10/22	Réunion thématique n°2	Salle Pierre Satgé	X	Muret
Est-ce qu'il a eu lieu ? Devait avoir lieu le 4 octobre, a été reporté mais ne réapparaît pas ailleurs dans le calendrier.	Débat mobile n°4	Marché	Faourette	Toulouse

05/10/22	Débat mobile n°5	Marché	X	Ramonville Saint-Agne
10/10/22	Réunion thématique n°3	Centre d'innovation B612	Montaudran-Lespinet	Toulouse
17/10/22	Atelier de concertation n°1	Salle Lafourquette	Lafourquette	Toulouse
18/10/22	Débat mobile n°6	Centre social	Reynerie	Toulouse
19/10/22	Débat mobile n°7	Marché	X	Balma
20/10/22	Débat mobile n°8	Marché	X	Colomiers
26/10/22	Atelier de concertation n°2	Centre de Congrès Diagora	X	Labège
26/10/22	Débat mobile n°9	Université Toulouse Jean Jaurès	Mirail	Toulouse
Devait avoir lieu le 29/10 mais a été reporté	Débat mobile n°10	Marché	X	Cugnaux
02/11/22	Atelier de concertation n°3	Maison de la Citoyenneté Ouest	Reynerie	Toulouse
03/11/22	Débat mobile n°11	Médiathèque grand M	Reynerie	Toulouse
08/11/22	Débat mobile n°12	Marché	X	Castanet
09/11/22	Réunion d'information	Centre Culturel Alban Minville	Bellefontaine	Toulouse

14/11/22	Réunion d'information	Salle Saint-Simon	Saint-Simon	Toulouse
15/11/22	Atelier de concertation n°4	Salle Lafourguette	Lafourguette	Toulouse
16/11/22	Débat mobile n°13	Marché	Saint-Simon	Toulouse
21/11/22	Réunion publique de synthèse	Salle Lafourguette	Lafourguette	Toulouse
26/11/22	Débat mobile n°14	Marché	X	Cugnaux

Annexe 5 : Organigramme des acteurs autour de Decoset

Econotre	Econotre est la société industrielle choisie par le Syndicat mixte DECOSET pour financer, construire et exploiter les installations de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés produits par 153 communes qui lui sont rattachées, ce, dans le cadre d'une délégation de service public.
Suez - Lyonnaise des eaux	Maison mère d'Econotre
Paprec Coved	Fourni des solutions dans la gestion des déchets (collecte, centres de tri)
Eneriance	Réseau de chaleur Mirail
Toulouse Energie Durable	Réseau de chaleur Montaudran
Veolia	Gestion
Setmi	Société d'Exploitation Thermique du Mirail Filiale de Veolia dédiée à la délégation du Mirail jusqu'à 2021 A noter : droits de délégation cédés dès 2009 à Decoset et prolongés jusqu'en 2024
Ville de Toulouse	Propriétaire de l'incinérateur